



FICHE D'ACCUEIL

#13 Trouver un emploi



LISTE DES FICHES D'ACCUEIL DISPONIBLES

- #1 Principes généraux
- #2 Les valeurs communes
- #3 Parler français
- #4 Habitation
- #5 L'alimentation
- #6 Prévenir les incendies
- #7 Trier les ordures et le recyclage
- #8 La météo
- #9 Se déplacer
- #10 Conduire un véhicule
- #11 Se faire soigner
- #12 Les enfants
- #13 **Trouver un emploi**
- #14 Les loisirs
- #15 La sécurité

ATTENTION : Il est possible que des références aient évolué dans le temps.

Les fiches d'accueil ont été réalisées par le CLD de la région de Rivière-du-Loup qui s'est inspiré des documents de la Ville de Québec ainsi que ceux du Cégep de Rivière-du-Loup.

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

TROUVER UN EMPLOI

Les possibilités d'emploi sont bonnes sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Il y a beaucoup d'entreprises et les secteurs d'activité sont variés.

Le numéro d'assurance sociale (NAS)

Le numéro d'assurance sociale (NAS) est un numéro de neuf chiffres dont vous avez besoin pour travailler au Canada ou pour recevoir des prestations et des services liés aux programmes gouvernementaux.

Il n'y a pas de frais pour demander un numéro d'assurance sociale.

Vous devez faire votre demande en personne, dans un centre de Service Canada.

Vous devez apporter votre passeport et votre permis de travail ou d'études (ce dernier doit explicitement être clair au niveau de la possibilité de travailler ou de faire un stage).

Renseignements

www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social

298 boulevard Armand Thériault, 2^e étage

Rivière-du-Loup - au Centre commercial

Par où commencer?

Des services offerts par les centres locaux d'emploi et certains organismes spécialisés sont très utiles pour se familiariser avec le marché du travail, apprendre à faire un bon curriculum vitae (CV) et se préparer aux entrevues.

Faites appel à ces ressources pour bien commencer votre démarche d'emploi.

NB. - L'admissibilité à ces services d'employabilité peut dépendre de votre statut.

LES CENTRES LOCAUX D'EMPLOI (CLE), À RIVIÈRE-DU-LOUP, IL EST APPELÉ SERVICES QUÉBEC

Ces centres regroupent des personnes et des outils qui peuvent vous aider à trouver un emploi :

- Vous pouvez obtenir un rendez-vous avec un agent d'aide à l'emploi pour une évaluation de votre dossier.
- Vous pouvez consulter les offres d'emploi affichées sur place.
- Vous pouvez utiliser les équipements de la salle multiservice pour faciliter votre recherche d'emploi, avec le soutien d'un agent si nécessaire.
- Vous devez présenter une pièce d'identité avec photo, fournir votre numéro d'assurance sociale et une preuve de résidence permanente.
- Vous pourriez avoir accès à certaines subventions dont PRIIME pour l'intégration.

Renseignements

www.mess.gouv.qc.ca/services-a-la-clientele/centre-local-emploi

385A rue Lafontaine -Rivière-du-Loup

418 862-7236

UNIVERS EMPLOI

Cet organisme d'aide à l'emploi accompagne les personnes ayant besoin de soutien quant à la recherche de travail et l'orientation de carrières.

Renseignements

298 boulevard Armand Thériault, local 1H
Rivière-du-Loup- au Centre commercial-
418 314-0404

www.universemploi.ca

ÉVÉNEMENT EMPLOI

Foire de l'emploi au mois de mars, annuellement.

www.riviereduloup.ca/evenementemploi

Facebook de l'événement (mis à jour quotidiennement) : www.facebook.com/emploirdl

La Loi sur les normes du travail

Cette loi protège les salariés en imposant des conditions minimales de travail : le salaire, la durée de la semaine de travail, les congés, les procédures de congédiement, etc.

Un employeur peut offrir des conditions plus avantageuses, mais il ne peut jamais imposer des conditions de travail moins bonnes que celles prévues par les normes. Sinon, il s'expose à des amendes et à des poursuites judiciaires.

Renseignements et plaintes

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1 844 838-0808

<https://www.cnt.gouv.qc.ca/accueil/index.html>

Ou

www.educaloi.qc.ca

Le salaire minimum

Le salaire minimum est le salaire le plus bas qu'un employeur peut payer à ses employés, que ceux-ci travaillent à temps plein ou à temps partiel. Le salaire minimum augmente au fil des ans au mois de mai.

Conservez vos documents

Il est important de conserver les documents que votre employeur vous remet. Le formulaire T4, par exemple, est nécessaire pour calculer vos impôts.

En effet au début de l'année, nous avons à faire une déclaration des revenus au niveau du gouvernement provincial et au niveau fédéral.

BON À SAVOIR...

- Dans le monde du travail, comme partout ailleurs, les hommes et les femmes sont traités de manière égale.
- La hiérarchie est habituellement souple et peu formelle et avec un nombre limité de niveaux hiérarchiques.
- En général, les dossiers que vous présentez doivent être courts et aller à l'essentiel.
- Lors des rencontres et des réunions, il faut être ponctuel et respecter l'ordre du jour.
- En général, les repas d'affaires ont lieu le midi et ne durent pas plus d'une heure et demie. L'hôte paie parfois pour ses invités, mais la plupart du temps, chacun paie son repas.
- Il n'est pas toléré d'offrir un cadeau pour obtenir un traitement spécial. On appelle cela « donner un pot-de-vin ». Cela peut être considéré comme un acte de corruption et entraîner des conséquences judiciaires.



Centre local de développement
Région de Rivière-du-Loup

**Pour de l'information supplémentaire, communiquez avec
le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup**

Adresse

310, rue Saint-Pierre, local RC-01
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3V3

Heures d'ouverture des bureaux

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Pour rejoindre les agentes de développement à l'immigration

418 862-1823, poste 106 ou poste 107

www.riviereduloup.ca